

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH)

Je n'ai pas déclaré ma contribution OETH 2020, que dois-je faire ?



J'ai omis de déclarer ma contribution annuelle OETH

- **Je régularise ma situation sur la prochaine DSN.**
- Le montant de la contribution doit être déclaré par un seul de mes établissements en utilisant le CTP 730 DOETH – Contribution annuelle, inscrit au bloc « contribution agrégée - S21.G00.23 ».

Liens utiles



[Fiche consignes DSN](#)

Déclarer le paiement et les régularisations relatives à la contribution annuelle OETH



[Page dédiée sur Urssaf.fr - Déclaration annuelle de la contribution](#)



[Guide Urssaf](#)

Comment déclarer et régulariser les cotisations Urssaf en DSN ?

J'ai omis ou mal déclaré un accord agréé

- **Je régularise ma situation au titre de la prochaine déclaration de la DSN** dans le bloc « Complément OETH S21.G00.13 » à la rubrique « S21.G00.13.001 – Accord agréé OETH » en précisant l'année concernée par l'accord dans la rubrique « S21.G00.13.004 – Millésime de rattachement ».
- **Si un accord agréé est déclaré**, je ne suis pas redevable de la contribution annuelle OETH. Le montant à déclarer est de 0.

Lien utile



[Fiche consignes DSN](#)

Modalités déclaratives de la contribution annuelle OETH en cas d'accord agréé

J'ai omis ou mal déclaré mes effectifs de travailleurs handicapés externes

- **Je calcule mes effectifs externes** à partir des attestations d'emploi de travailleurs handicapés transmises par mes prestataires externes*.
- **Je régularise ma situation sur la prochaine DSN** dans les blocs « BOETH externe – S21.G00.13.002 » et « Nombre BOETH externe – S21.G00.13.003 ».
- Mon entreprise n'est pas redevable d'une contribution lorsque l'effectif total de bénéficiaires employés (internes et externes) est supérieur ou égal à 6% de l'effectif de mes salariés permanents.

* Entreprises de travail temporaire (ETT), et Groupements d'employeurs (GEMP).

Liens utiles



[Fiche consignes DSN](#)

Déclarer les effectifs BOETH externes dans le cadre de la déclaration annuelle



[Fiche consignes DSN](#)

Corriger les effectifs BOETH



[Fiche pratique](#)

Calcul des effectifs

J'ai omis ou mal déclaré mes déductions

→ Je régularise ma situation sur la prochaine DSN en indiquant :

- le montant non plafonné en euros de mes dépenses déductibles* dans la rubrique « Valeur - S21.G00.82.001 »
- et la déduction liée aux emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (Ecap) au bloc « Cotisation établissement - S21.G00.82 » en renseignant la valeur « 060 - Déduction ECAP » dans la rubrique « Code cotisation - S21.G00.82.002 » et le montant non plafonné de la déduction en euros dans la rubrique « Valeur - S21.G00.82.001 »

→ Tous les montants doivent être arrondis à l'euro le plus proche.

→ Si l'ensemble des déductions (après application des règles de plafonnement) annule la contribution annuelle déclarée, j'indique un montant de contribution égal à 0.

* sauf en cas d'accord agréé en validité.

Liens utiles



[Fiche consignes DSN](#)

Déclarer les déductions à sa contribution annuelle OETH



[Fiche pratique](#)

Le calcul de la contribution et des déductions

Le calcul de mes effectifs est différent de celui de l'Urssaf

1^{er} cas Je me suis trompé dans le calcul de mes effectifs de travailleurs handicapés et ma déclaration est erronée

→ Je régularise ma situation sur la prochaine DSN.

2^e cas J'ai déclaré mes effectifs travailleurs handicapés dans des DSN de régularisation non prises en compte par l'Urssaf et je peux justifier mes calculs d'effectifs.

- Si mon effectif de travailleurs handicapés est supérieur ou égal à 6% de mon effectif moyen annuel, je renseigne en DSN un montant de contribution OETH réelle due égal à 0.
- Si mon effectif travailleurs handicapés est inférieur à 6% de mon effectif moyen annuel, je régularise ma situation sur la DSN et j'effectue le paiement de ma contribution annuelle sur la base des effectifs de travailleurs handicapés que j'ai calculé avec mon logiciel de paie.

Lien utile



[Guide Urssaf](#)

Comment déclarer et régulariser les cotisations Urssaf en DSN ?



Si je ne me reconnais pas dans les cas cités ci-dessus
ou si j'ai un doute, je contacte mon Urssaf :

par téléphone : **3957** Service gratuit
+ prix appel

par courriel : www.contact.urssaf.fr

Plus d'informations



Un guide élaboré par l'Urssaf et l'Agefiph vous
accompagne pas à pas dans vos démarches.

